



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent onzième session
Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire

EB111/21
11 octobre 2002

Nomination du Directeur régional pour les Amériques

1. Le mandat de Sir George Alleyne au poste de Directeur régional pour les Amériques expire le 31 janvier 2003.
2. La 26^e Conférence sanitaire panaméricaine (cinquante-quatrième session du Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour les Amériques) a élu, conformément à son Règlement intérieur, le Dr Mirta Roses Periago au poste de Directeur du Bureau sanitaire panaméricain pour une période de cinq ans, à dater du 1^{er} février 2003, et décidé de soumettre au Conseil exécutif le nom du Dr Mirta Roses Periago pour sa nomination au titre de Directeur régional pour les Amériques.
3. Le texte de la résolution pertinente¹ est reproduit ci-après :

ELECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMERICAIN ET NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE POUR LES AMERIQUES

La 26^e Conférence sanitaire panaméricaine,

Gardant à l'esprit les dispositions des articles 4.E et 21.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé, aux termes desquels le Bureau sanitaire panaméricain procédera à l'élection de son Directeur lors de la Conférence à la majorité des voix des Gouvernements de l'Organisation ;

Ayant à l'esprit l'article 4 de l'Accord souscrit entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé établissant la procédure à suivre pour la nomination des Directeurs régionaux de l'Organisation mondiale de la Santé ; et

Notant avec satisfaction que l'élection du Directeur du Bureau s'est déroulée conformément aux procédures établies,

¹ Résolution CSP26.R6.

DECIDE :

1. De déclarer que le Dr Mirta Roses Periago a été élue aux fonctions de Directeur du Bureau sanitaire panaméricain pour une période de cinq ans à dater du 1^{er} février 2003.
2. De soumettre le nom du Dr Mirta Roses Periago au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé pour sa nomination au titre de Directeur régional pour les Amériques.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

4. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner cette résolution conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution et de l'article 48 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (voir annexe).

ANNEXE
CONSTITUTION DE L'OMS

Article 52

Le chef du bureau régional est le directeur régional nommé par le Conseil en accord avec le comité régional.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL EXECUTIF

Article 48

Les élections ont normalement lieu au scrutin secret. Sauf en ce qui concerne la désignation du Directeur général et la nomination des Directeurs régionaux, le Conseil peut, en l'absence de toute objection, décider d'élire sans vote un candidat ou une liste de candidats ayant fait l'objet d'un accord. Lorsqu'un vote est nécessaire, deux scrutateurs choisis par le Président parmi les membres présents participent au dépouillement du scrutin.

La désignation du Directeur général se fait au scrutin secret conformément à l'article 52.

Sous réserve des dispositions de l'article 54 de la Constitution, un Directeur régional sera nommé pour cinq ans et il ne pourra être nommé qu'une fois pour un deuxième mandat.

= = =